

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 228

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« désignés »

le mot :

« de la discipline concernée désignées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle du rapporteur a deux objets :

- il précise que les associations de supporters concernées sont celles « de la discipline concernée » ;
- en accordant « désignées » au féminin, il explicite que l'instance nationale du supportérisme désigne uniquement ces représentants, et non ceux des clubs et de la ligue.